

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

DATE DE CONVOCATION : Le 12 décembre 2016. DATE D’AFFICHAGE : Le 12 décembre 2016. NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19 TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 20 DECEMBRE 2016 REÇU EN PREFECTURE LE : 20 DECEMBRE 2016	<i>Le 19 décembre 2016, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire. Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : S. SOUBIGOU, pvr à M. CAM, S. LE GUEN, pvr à M. QUELLEC, A. LARSONNEUR, pvr à JL. MILIN, Ph. GAY, pvr à A. HUELVAN. B. DREYFUS, O. ANDRE, JM. KEREBEL, E. CARRERE absents excusés. A. HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i>
--	--

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2016 est approuvé à l’unanimité.

Tarifs communaux 2017.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, invitent le Conseil municipal à examiner les propositions de tarifs des « produits et services communaux » pour l’année 2017.

Ces tarifs sont stables, ajustés à la marge ou arrondis.

Ils ont été discutés avec les adjoints référents et les services concernés et approuvés par la commission de finances le 12 décembre 2016.

Ils ne connaissent pas de modifications notables à l’exception de :

- la disparition de la taxe de séjour (qui est dorénavant communautaire),
- la création de tarifs de location de l’espace Tissier qui étaient des tarifs « office de tourisme » et sont dorénavant des tarifs communaux ; ils feront l’objet d’une facturation par la commune.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l’exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 12 décembre 2016, ouverte à l’ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Approuve les propositions tarifs communaux 2017 joints en annexe à la présente.

**Opération jeunes ménages Rue Taniou :
point sur le dossier et attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.**

Le Maire rappelle aux élus que, comme suite à des délibérations du 15 décembre 2014 et du 9 mars 2015, le Conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles « Hébert » et « Blin » sises rue Joseph Taniou.

Ce terrain présente en effet de nombreux avantages, outre sa localisation dans une zone très abritée, il permet de gagner rapidement et facilement à pieds l'école, les salles de sport, les commerces et services du centre-ville, la parc de Beauséjour, les plages...

Cette acquisition a été menée en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Un groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises au cours de l'année 2016 afin d'explorer plusieurs scénarios et hypothèses pour atteindre l'objectif fixé par la municipalité et affirmé dans le cadre de l'Agenda 21 : attirer de jeunes ménages et proposer sur cette emprise foncière une opération urbaine conjuguant densification, qualité architecturale et qualité de vie des nouveaux habitants et de leurs voisins.

Les élus sont en effet très conscients que, si la commune attire chaque année de nouveaux habitants, ceux-ci sont en général des personnes qui achèvent leurs carrières professionnelles ou de jeunes retraités, qui peuvent acheter un terrain ou une maison au Conquet après avoir vendu des biens dans d'autres régions.

Les jeunes ménages sont donc confrontés à une offre foncière ou immobilière rare et chère et sont souvent contraints de s'installer dans les communes voisines.

Cela met les établissements scolaires en difficulté et accentue le vieillissement de la population, en mettant en péril la mixité générationnelle nécessaire pour garantir l'équilibre démographique et social de la commune.

A l'issue de ses réflexions le groupe de travail a arrêté le scénario suivant :

- Créer un lotissement communal de 8 lots sur ce terrain de 3 000 m²,
- Donner priorité aux « jeunes ménages » pour acheter ces lots,
- Imposer, par le règlement du lotissement, un ou deux modèles de maisons modulables par chaque acquéreur, afin de garantir la qualité et la cohérence architecturale du nouveau quartier,
- Proposer (sans les y contraindre) aux acquéreurs de travailler avec un constructeur qui leur garantira de construire ces maisons pour un coût défini et maîtrisé.

Ce constructeur aura préalablement été sélectionné par la commune et ses architectes à la suite d'un appel à candidature (sélection sur motivation et références).

Ce scénario a été validé par Loïc PRIEUR, l'avocat de la commune.

Afin de poursuivre la démarche, le groupe de travail a souhaité que la commune s'attache les services de l'architecte et de la paysagiste qui accompagnent les élus depuis un an déjà.

Ceux-ci, particulièrement motivés par un projet innovant dont ils apprécient les enjeux, ont accepté de soumettre au Maire une proposition à coût particulièrement maîtrisé (22 800 € hors taxes) pour assurer la mission de :

- Conception du quartier, dépôt du permis d'aménager, consultation des entreprises et suivi du chantier,
- Dessin des maisons, participation au choix des constructeurs et travail avec les constructeurs retenus pour chiffrer les projets.

Les architectes et paysagistes proposent à la commune un prix de mission attractif car ils considèrent que cette opération très intéressante et innovante peut relever pour eux d'un travail de recherche et développement et que le modèle pourra ensuite être dupliqué dans d'autres communes

Le groupe de travail, lors de sa dernière réunion, et la commission finances, à l'occasion de sa réunion du 12 décembre 2016, ont souhaité que le Maire soit mandaté pour approuver la proposition de contrat jointe en annexe à la présente et pour que la démarche présentée soit poursuivie.

Les frais de mission seront dans un premier temps payés dans l'opération « voirie » du budget principal. Ils seront ensuite repris dans le budget annexe qui sera consacré à l'opération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, et de Jean-René CLOITRE, conseiller municipal membre du groupe de travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des membres du groupe de travail « terrains rue Taniou »,

Vu l'avis de la commission finances formulé comme suite à sa réunion du 12 décembre 2016, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la démarche mise en œuvre, les principes retenus et mandate le maire pour poursuivre le travail en cours,

Approuve le projet de contrat à intervenir avec TLPA et Onésime Paysages, mandate le Maire pour le signer, et dit que les frais afférents seront imputés dans l'opération Voirie du budget principal, puis sur le budget annexe consacré à l'opération.

Ph. BAZIRE insiste pour que le travail d'élaboration du règlement du futur lotissement soit mené en priorité. Il lui est indiqué que cela sera une priorité pour les maîtres d'œuvre et le groupe de travail.

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2017 avant le vote du BP.

Le Maire et Françoise Bidan, adjointe aux finances, rappellent à l'assemblée délibérante que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« .../...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Par délibération du 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal avait ainsi donné délégation au Maire pour engager ces dépenses à hauteur de 80 000€, selon l'affectation suivante :

Chapitre 21. Matériel – mobilier :	15 000 €
Chapitre 21. Bâtiments :	30 000 €
Chapitre 23. Voiries diverses :	35 000 €

La Commission de Finances, lors de sa réunion du 12 décembre 2016, a proposé de reconduire ce mandat pour l'année 2017.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Oùï l'exposé du Maire et de Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'avis de la commission finances émis lors de sa réunion du 12 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Donne délégation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à la somme de 80 000 €, pour l'exercice 2017.

Dit que cette somme sera affectée aux dépenses suivantes :

- Chapitre 21. Matériel – mobilier :	15 000 €
- Chapitre 21. Bâtiments :	30 000 €
- Chapitre 23. Voiries diverses :	35 000 €

Renouvellement des marchés d'assurance après avis de la CAO réunie en tant que commission d'achat.

Le Maire et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, signalent à l'assemblée délibérante que les contrats d'assurance de la commune (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires) viennent à échéance au 31 décembre 2016.

Une consultation visant à désigner les titulaires de ces contrats pour la période 2017 / 2020, dans le cadre de marchés résiliables annuellement, a donc été diligentée.

Cette consultation a fait l'objet d'une mesure de publicité dans le Télégramme (annonces légales, parution en date du 10 octobre 2016) et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : www.megalisbretagne.org.

Après l'ouverture des plis, l'analyse des offres, la vérification de leur conformité au regard du cahier des charges et la négociation avec les soumissionnaires, les membres de la commission d'appel d'offre réunie en tant que commission d'achat le 9 décembre 2016, ont proposé d'attribuer ainsi les marchés :

LOT	SOCIETE	COTISATIONS PROPOSEES	COTISATIONS 2016
LOT 1 - Dommages aux Biens	Groupama	Variante 1 : Franchise de 300 € 6 219,14 € ttc	6 484,00 €
LOT 2 - Responsabilité Civile	SMACL	3 143,89 € ttc	4 338,92 €
LOT 3 - Flotte auto et automission	Groupama	Variante 2 : 2 097,00 €	7 658,20 €
Navigation plaisance	Groupama	230,00 €	152,25 €
LOT 4 - Protection Juridique	Sarre et Moselle	663,97 €	583,81 €
	TOTAL	12 354,00 €	19 217,18 €
LOT 5 - Risques statutaires CNRACL	Groupama Variante 2	4.32 % Soit 26 753.76 €	4.81 % Soit 29 788.33 €

Les membres de la commission finances, lors de la réunion du 12 décembre 2016, ont souscrit à cette proposition.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ces marchés et d'autoriser le Maire à les signer.

Il est à noter que, grâce à une sinistralité maîtrisée au cours des dernières années, le montant des cotisations connaît une baisse sensible :

19 217 € pour les lots 1 à 4 en 2016,

12 354 € pour les lots 1 à 4 en 2017.

Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé du Maire, et de l'Adjointe aux Finances,
 Sur proposition du Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,
 Vu les cahiers des charges diffusés aux demandeurs par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.megalisbretagne.org et l'annonce légale parue dans « Le Télégramme » du 10 octobre 2016,
 Vu les offres reçues et la négociation menée avec les soumissionnaires,
 Vu le rapport d'analyse des offres établi par la personne responsable du marché,
 Vu les projets de marchés joints, et leur conformité au regard des documents constituant le dossier de consultation des entreprises,
 Vu l'avis des membres de la commission d'appel d'offres réunie en tant que commission d'achat le 9 décembre 2016,
 Vu l'avis de la commission finances, formulé à l'occasion de sa réunion du 12 décembre 2016,

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir, avec les sociétés suivantes :

LOT	SOCIETE	COTISATIONS PROPOSEES	COTISATIONS 2016
LOT 1 - Dommages aux Biens	Groupama	Variante 1 : Franchise de 300 € 6 219,14 € ttc	6 484,00 €
LOT 2 - Responsabilité Civile	SMACL	3 143,89 € ttc	4 338,92 €
LOT 3 - Flotte auto et automission	Groupama	Variante 2 : 2 097,00 €	7 658,20 €
Navigation plaisance	Groupama	230,00 €	152,25 €
LOT 4 - Protection Juridique	Sarre et Moselle	663,97 €	583,81 €
	TOTAL	12 354,00 €	19 217,18 €
LOT 5 - Risques statutaires CNRACL	Groupama Variante 2	4.32 % Soit 26 753.76 €	4.81 % Soit 29 788.33 €

Avance de subvention à la bibliothèque.

Le Maire et Françoise Bidan, adjointe aux finances, proposent de verser à compter de janvier 2017 une avance sur subvention à la bibliothèque associative, afin de lui permettre de payer

sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous » depuis une délibération du 24 février 2011.

Une avance de 7 000 € permettra à la Bibliothèque d'assumer ses charges jusqu'à l'adoption du budget communal et l'attribution de la subvention de fonctionnement.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 12 décembre 2016, a proposé de donner suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, et de l'adjointe aux finances,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est opportun de faciliter le fonctionnement de l'association « Bibliothèque pour tous » jusqu'à l'attribution des subventions 2017,

Vu la convention conclue entre la Mairie et l'association le 11 mars 2011, conformément à la délibération du 24 février 2011,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 12 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour verser, à compter de janvier 2017, une avance de 7 000 € à valoir sur la subvention de fonctionnement à attribuer à l'association « Bibliothèque pour tous ».

Modification du tableau des effectifs.

Le Maire, Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux, et Françoise BIDAN, adjointe aux finances, indiquent à l'assemblée que le responsable des services techniques réunit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, passant du grade de technicien à celui de technicien principal.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à cet avancement.

La commission finances, à l'occasion de sa réunion du 12 décembre 2016, a souhaité que le Conseil municipal supprime le poste de technicien territorial existant pour créer un poste de technicien principal.

Cette modification du tableau des effectifs interviendrait immédiatement, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, de l'adjointe aux finances et de l'adjoint aux travaux,

Sur proposition du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances réunie le 12 décembre 2016,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Procède à la modification du tableau des effectifs suivante :

Poste à supprimer	Poste à créer
Technicien territorial	Technicien territorial principal.

Dissolution de l'EPIC Office Municipal de Tourisme.

Le Maire et Geneviève SALAUN, conseillère municipale déléguée au Tourisme, Présidente de l'Office Municipal de Tourisme, rappellent que la Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence Tourisme aux EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ont été modifiés en conséquence (cf. délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2016 et délibération du Conseil municipal du 19 juillet 2016).

Il convient donc de prononcer, au 31 décembre 2016, la dissolution de l'EPIC Office Municipal de Tourisme, qui exerçait cette compétence d'animation, de promotion et de développement touristique pour le compte de la commune, depuis son institution par arrêté préfectoral du 30 décembre 1998.

Les deux agents permanents de l'OMT sont de droit transférés à la CCPI (plus précisément au sein de l'Office de Tourisme communautaire) et les biens communaux qui étaient mis à disposition de l'OMT sont, de droit et dès le premier janvier 2017, mis à disposition de la CCPI.

Il s'agit des deux pavillons de l'OMT (office et local de stockage/ancien bureau). Ces biens seront sortis de l'actif de la commune et feront l'objet d'un transfert à la CCPI par mise à disposition (la commune en reste propriétaire mais la CCPI exercera les droits et les devoirs des propriétaires, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.).

Une délibération interviendra lors d'un prochain Conseil pour autoriser le Maire à signer le PV de transfert.

De la même manière les biens meubles et les équipements de l'office seront remis à la CCPI.

La dissolution de l'établissement public se traduit par ailleurs par :

- la fin du mandat des membres du Comité Directeur,
- la clôture définitive de son budget et l'arrêt de ses comptes au 31 décembre 2016.

L'excédent de clôture du Budget de l'OMT n'est pas connu à ce jour. Il sera repris dans le budget communal 2017.

La commune reversera à la CCPI une attribution de compensation annuelle.

La commune assumera directement la compétence animation dans le cadre d'un service animation (service public administratif) qui sera créé à compter du premier janvier 2017 et organisé ainsi :

- portage politique par une commission extramunicipale présidée par la conseillère déléguée au Tourisme, Geneviève SALAUN, et composée d'un nombre restreint d'élus et de représentants des associations impliquées dans les animations.
Cette composition sera formalisée et les membres de cette commission seront désignés lors d'un des premiers conseils municipaux de l'année.
- mise à disposition, par la CCPI, du responsable de l'OMT pour environ 30 % de son temps (cette mise à disposition sera facturée à la commune). Samuel COLLET se consacrera à la préparation des fêtes estivales organisées par la commune, en partenariat avec les associations locales.
- financement de ces fêtes et de l'activité du service sur le budget communal (pas de budget annexe nécessaire).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï l'exposé du Maire, de l'adjointe aux finances et de la conseillère municipale déléguée au tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 12 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- renonce à l'exploitation de la régie Office de Tourisme Municipal au 31 décembre 2016, prononce sa dissolution et en arrête les comptes à cette date.
- autorise le Maire à procéder à l'ensemble des actes administratifs et financiers nécessaires à la liquidation de l'exploitation,
- autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Convention avec TREBABU pour le financement des TAP.

La commune de TREBABU accepte de participer au financement des TAP organisés par LE CONQUET. La recette afférente est prévue au BP adopté le 29 mars 2016.

La Trésorerie de Saint-Renan exige néanmoins une convention entre les deux communes pour prendre en charge cette dépense.

La convention proposée est jointe en annexe.

Elle a été validée par le Conseil municipal de TREBABU le 8 décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Où l'exposé du Maire, de l'adjointe aux finances et de l'adjointe à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 29 mars 2016 approuvant le budget communal et le principe de la participation de TREBABU au financement des Temps d'Activités Périscolaires,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 12 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention joint,

Autorise le Maire à la signer.

Bilan d'activités de la CCPI.

Le Bilan d'activités de l'EPCI est présenté par le Président André TALARMIN.

Il est suivi d'un échange avec les élus, qui ont été individuellement destinataires des bilans « budget général », « assainissement collectif et non collectif » et « ordures ménagères »

Ph. BAZIRE indique au Président qu'il déplore le maintien d'une politique de guichet et l'absence d'une vraie politique d'aménagement du territoire communautaire, laquelle devrait comporter un volet de politique littorale et maritime, LE CONQUET ayant besoin du soutien de la communauté pour voir aboutir les investissements nécessaires à la protection de son port.

Une telle politique permettrait également de maîtriser les coûts de fonctionnement de la communauté, et notamment ses charges de personnel. Elle devrait également prévoir une localisation réfléchie des activités portées par la communauté, qui ne doit pas centraliser les services à la population à Lanrivoare.

R. COGUIEC indique par ailleurs au Président qu'il serait opportun de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages près des points propres.